

"Affrètement pour la desserte du réseau du Grand Besançon"
- Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -

Rapporteur : M. Le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure la compétence « Organisation des Transports Urbains » sur son Périmètre des Transports Urbains (PTU), soit 57 communes.

Cette prise de compétence s'est traduite par le transfert de l'intégralité de la compétence « Transports » de la Ville de Besançon vers la Communauté d'Agglomération.

Le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon (SMTGB), composé de 36 communes dont 34 communes membres de la Communauté d'Agglomération, doit être dissous à compter du 1^{er} septembre 2001 puisque la création de la Communauté d'Agglomération le vide de son contenu (objet, membres et moyens).

Jusqu'à cette date, en accord avec la Communauté d'Agglomération, il continue d'assurer son service de transport périurbain sur ses communes membres pour une période de transition visant à assurer la continuité du service public jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après le 1^{er} septembre 2001, la compétence du SMTGB sera transférée pour 34 communes à la Communauté d'Agglomération.

Le SMTGB est lié par contrat à un exploitant, la société URBEST. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2001. La société URBEST affrète des transporteurs pour assurer la desserte des communes du SMTGB. Elle est liée à ces transporteurs par contrats. Il s'agit de sous-traitance. Ces contrats d'affrètements s'achèvent avec le contrat URBEST. Ils représentent 1.100.000 Km parcourus par an.

Afin d'assurer à compter du 1^{er} septembre 2001 la desserte des communes du Grand Besançon par la Communauté d'Agglomération et garantir ainsi une continuité du service, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux règles du Code des Marchés Publics afin de réaliser un marché d'affrètement dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Sur la base du service existant, le montant total du marché est estimé à 19,5 MF TTC pour environ 1.100.000 Km de desserte.
- Le marché sera décomposé en lots.
- Cette prestation est à accomplir pour la période provisoire courant du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2002. A compter de septembre 2002, l'ensemble des services desservant les 56 communes périphériques de la Communauté d'Agglomération feront l'objet d'une consultation afin de réorganiser l'ensemble du réseau.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **Le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'affrètement de la desserte du Grand Besançon ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Président